

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION CA-2021-89

Approuvant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à
Monsieur Christophe BIOT

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, il revient au Conseil d'administration d'attribuer les concessions de logement par nécessité absolue de service

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 26 novembre 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à M. Christophe BIOT.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que la concession de logement pour nécessité absolue de service attribuée à ce dernier prend effet à compter du 15 novembre 2021.

Fait à Créteil, le 26 novembre 2021

Le Vice-Président
du Conseil d'administration


Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université


Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ